

A.M2.C.
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 120 000
Siège Social : Croissant Bouillet 29900 CONCARNEAU
QUIMPER B 382 307 643

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 NOVEMBRE 1998

QUIMPER
GREFFE

DEPOSE LE

04/02/99
N° 286

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 23 Novembre,

A 18 Heures 30,

Les associés de A.M2.C., société à responsabilité limitée au capital de 120 000 F, divisé en 1200 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Croissant Bouillet 29900 CONCARNEAU, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Olivier Kerdiles possédant 749 parts.

Monsieur Philippe ROCHEDREUX possédant 120 parts.

Madame Denise LAVANANT possédant 331 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier Kerdiles, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 1998 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

OK

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mai 1998,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mai 1998, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mai 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 1 090 496 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 090 496 F
A la réserve spéciale de l'article 219 I.f du C.G.I.	<u>200 000 F</u>
Solde	890 496 F

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 5 438 318 F.

OK

